



**AN 2023
23-014**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 15 février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absentes ayant donné procuration :

Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

08/02/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	31
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

08/02/2023

**OBJET : CRÉATION DU RELAIS PETITE ENFANCE - SIGNATURE DU
RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil de jeune enfant,

Considérant que dans le cadre de la création du Relais petite enfance, des outils sont à mettre en place pour permettre un fonctionnement approprié de la structure par le biais notamment d'un règlement,

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20230215-PEL23_014-0

Considérant que ce règlement présente le fonctionnement et l'organisation du Relais petite enfance de la commune d'Aubergenville et définit les droits et les devoirs des utilisateurs de ce service public et gratuit,

Considérant que ce règlement sera à la disposition des usagers et consultable auprès de la responsable de la structure,

Considérant que ce règlement comporte en annexe les autorisations à compléter et à signer par les assistantes maternelles et les parents des enfants participant aux ateliers d'éveil,

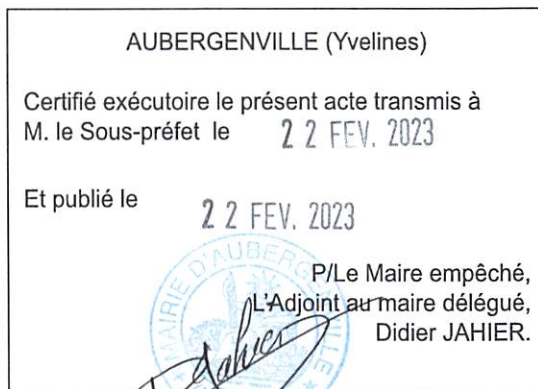
Considérant le projet de règlement de fonctionnement du Relais petite enfance annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis de la commission Affaires scolaires, Périscolaire et Petite enfance du 9 février 2023,


Après avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Christine LOZACH-PAIOLA, Adjoint au maire délégué aux Affaires scolaires, au Périscolaire et à la Petite enfance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le règlement de fonctionnement du Relais petite enfance ci-annexé.**

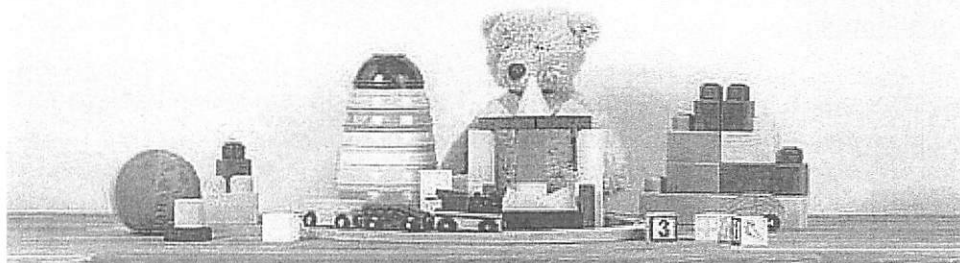


*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*


P/Le Maire empêché,
L'Adjoint au maire délégué,
Didier JAHIER.

Relais petite enfance (RPE) Aubergenville

Règlement de fonctionnement



REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20230215-DEL23_014-01

Préambule

Ce règlement présente le fonctionnement et l'organisation du relais petite enfance d'Aubergenville et définit les droits et les devoirs des utilisateurs de ce service public et gratuit.

Il est valable tant que la réglementation ne change pas et tant qu'il n'a pas fait l'objet de modifications de la part du gestionnaire.

Ce document est à disposition des usagers et consultable auprès de la responsable de la structure.

I. présentation

- le gestionnaire

Le RPE est géré par la Mairie d'Aubergenville, 1 avenue de la division Leclerc 78410 Aubergenville et placé sous l'autorité du Maire de la commune.

- la structure

Le Relais Petite Enfance reçoit, au sein de La Maison de la Petite Enfance de la ville d'Aubergenville, les familles, les assistantes maternelles, et les gardes à domicile, avec les enfants qu'elles accueillent, ainsi que les candidates à l'agrément d'assistante maternelle.

- la direction administrative est située :

Maison de la Petite Enfance
29 rue du Grand Aulnay
78410 Aubergenville

tél: 07.63.19.69.18
rpe@aubergenville.fr

- Horaires de fonctionnement de la structure

Accueils pour les matinées d'éveil :

le lundi et le jeudi de 9h15 à 11h45 au centre de loisirs maternel "le petit prince" sur inscription

le mardi et le vendredi de 9h15 à 11h45 au local d'Elisabethville sur inscription

permanences administratives :

le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h à 17h30 au sein de la MPE (29 rue du Grand Aulnay).

Il est toujours préférable pour être certain de bénéficier d'un entretien de prendre rendez-vous, soit par mail, soit par téléphone, soit sur place.
Les horaires ne sont donnés qu'à titre indicatif et peuvent évoluer en fonction de certaines demandes.

fermetures de la structure

Le RPE pourra être fermé :

- lors des ponts
- 1 semaine aux vacances d'automne, d'hiver et de printemps
- 1 semaine autour de Noël
- 3 semaines en été
- lors des journées de formation ou de partenariat (CAF, PMI, réseau RPE...)

Le RPE est fermé le mercredi.

II. Le personnel

la responsable du RPE (Educatrice de jeunes enfants) :

- informe les parents et les professionnels de la petite enfance, les aide, les oriente
- participe à l'observation des conditions locales d'accueil
- met en place des actions de professionnalisation et d'animation
- travaille en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux du territoire intervenant dans le milieu de la petite enfance
- assure la gestion administrative et financière de la structure

III. Missions du RPE

Elles répondent aux circulaires de la CNAF qui ont pour objectif d'améliorer les conditions d'accueil individuel des enfants.

en direction des familles :

- informer les familles (sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire, valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne)
- accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel (favoriser la mise en relation entre parents et professionnels, accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur, s'engager dans la mission renforcée "le guichet unique d'information").

en direction des professionnels :

- offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels (informer et assister les assistantes maternelles dans le cadre de démarches administratives, proposer des temps d'échange et d'écoute...)
- accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques (organiser des matinées d'éveil, accompagner le parcours de formation des professionnels, lutter contre la sous activité des assistantes maternelles et promouvoir le métier...)

IV. Public concerné

L'offre de service du RPE est à destination :

- des professionnels de l'accueil individuel exerçant sur le territoire couvert par le relais : assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s et gardes à domicile
- des familles qui cherchent un mode d'accueil pour leur(s) enfant(s)
- des enfants confiés aux assistant(e)s maternel(le)s et aux gardes à domicile
- des personnes souhaitant des informations sur le métier et les conditions d'exercice

V. Modalités d'accueil

L'utilisation de ce service est libre et gratuite, elle n'est en aucun cas une obligation que cela soit pour les familles ou les professionnels. Ainsi, les professionnels qui participent aux activités du relais le font dans une démarche volontaire. Le relais n'assure aucun contrôle, la responsabilité de l'agrément ainsi que l'évaluation des conditions d'accueil relèvent de la compétence du service de protection maternelle et infantile, la PMI.

Le RPE n'est pas un mode d'accueil des jeunes enfants, ni un service employeur des professionnels. Il n'assure aucun suivi médical, ni social, ni psychologique des enfants. Cependant, toute dérive ou comportement inadapté se déroulant dans l'enceinte du RPE, ou autres locaux de regroupement des matinées récréatives, sera signalé aux services compétents.

Les matinées d'éveil

Pour participer, il est nécessaire de s'inscrire auprès de la responsable du RPE. Cela peut être par téléphone, mail, sur place.

Il est possible de venir 2 fois par semaine (pour chaque lieux d'accueil) s'il reste des places. Afin de respecter l'équité, c'est la responsable du relais qui attribue les places en cas de forte affluence.

Pour ne pas perturber la matinée d'éveil, les arrivées se font avant 10h. En cas d'empêchement, il est impératif de le signaler au plus vite afin que les places puissent être réattribuées.

Il n'y aura pas de matinées d'éveil organisées au centre de loisirs maternel "le petit prince" pendant les périodes de vacances scolaires.

L'accord des parents est indispensable pour que l'enfant ou les enfants (si fratrie), puissent participer aux activités du RPE. Il doit être recueilli sur une fiche de renseignements du RPE et figurer également dans le contrat d'accueil. Sur cette même fiche, sont indiqués les informations et accord pour le droit à l'image.

Déroulement des matinées d'éveil

- accueil individualisé des enfants et des professionnels.
- jeux libres
- proposition d'une activité "guidée" où l'enfant participe (ou non) selon sa compétence, son envie, son développement, laquelle n'est pas **obligatoire**. L'enfant doit faire par plaisir et seul, l'adulte est là pour l'encourager et l'aider, à sa demande, avec bienveillance.
- rangement du matériel et nettoyage en commun
- installation pour un temps plus calme (comptines, chansons, histoires...). Ce temps de regroupement à la fin de la matinée est un rituel important pour les enfants, facilitant leur départ.
- départ des enfants et des professionnels

Éducateur de jeunes enfants, l'animateur a pour rôle de :

- mettre tout en œuvre pour accueillir dans de bonnes conditions les professionnels de l'accueil à domicile et les enfants
- valoriser leurs compétences professionnelles
- être à leur écoute
- favoriser les échanges et le partage entre tous
- maintenir la cohésion du groupe au fil du temps
- poser un cadre privilégiant l'accompagnement des adultes afin qu'ils puissent, comme les enfants, s'épanouir autour de la notion de plaisir partagé
- être le garant des règles de vie de la structure : accueillir, écouter, réajuster, intervenir, attendre, observer, limiter, animer, proposer, innover, sont de la compétence de l'animateur lors de ces temps de rencontres

Les adultes doivent apporter un nécessaire de change, le «doudou», la tétine ou tout autre «objet transitionnel» de l'enfant, s'il en possède un.

Les enfants malades ne peuvent pas participer aux matinées (fièvre, éruption de boutons, diarrhée, vomissement...).

En cas de force majeure, le Relais se réserve le droit d'annuler une animation. Les personnes inscrites sont averties dans les meilleurs délais.

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20230215-DEL23_014-D

Engagement des adultes

- respecter les rythmes de chaque enfant
- prendre en compte leur bien-être
- être garant du lieu, du groupe, du cadre, travailler en équipe
- respecter le règlement de fonctionnement
- respecter une discrétion professionnelle (les propos échangés sur des situations ne doivent pas être rapportés à l'extérieur du relais ou devant les enfants)
- participer activement à la matinée d'éveil
- respecter toutes les personnes

VI. Responsabilité et sécurité

Pendant les matinées récréatives, et quel que soit le lieu d'activité, les enfants restent sous la responsabilité des assistant(e)s maternel(le)s qui les accompagnent. En aucun cas, l'assistante maternelle ne pourra s'absenter ou déléguer sa responsabilité à une collègue (sauf situation d'urgence et délégation d'urgence signée dans le contrat). En cas d'accident, c'est la responsabilité civile (obligatoire et inscrite dans le contrat de travail) des professionnels de l'accueil individuel qui sera engagée.

La municipalité, gestionnaire du relais, ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol, perte, détérioration des biens tels que poussettes, vêtements, bijoux, survenus pendant les temps d'accueil. Il est d'ailleurs recommandé que les enfants ne portent pas de bijoux et ne viennent pas avec des petits jouets de la maison.

Le relais n'est pas responsable des tâches sur les vêtements (colle, peinture, feutres...).
Le règlement de fonctionnement est affiché dans les locaux du RPE.

Pour participer aux activités avec les enfants, les assistantes maternelles devront :

- **signer un formulaire d'approbation du présent règlement**
- **fournir un accord parental de participation aux temps collectifs encadrés par le RPE.**

VII. Assurances

La commune est assurée en responsabilité civile garantissant le préjudice causé à autrui au cas où sa responsabilité serait engagée pour les activités et déplacements.

Assurance : SMACL N° Sociétaire 012725/G

Fait à Aubergenville
Le

Gilles LECOLE
Maire d'Aubergenville



AUTORISATIONS

Nous soussignés Monsieur.....agissant en qualité de père
Madame.....agissant en qualité de mère

De l'enfant.....

Adresse:
.....

autorisons :

- notre enfant à participer aux matinées d'éveil organisées par la responsable du Relais Petite Enfance oui non
- la prise de photographies de notre enfant lors des matinées d'éveil organisées par la responsable du RPE, ceci à seule fin de les exposer dans les locaux de la structure ou dans le journal de la ville oui non
- la responsable du RPE à prendre toutes les mesures d'urgence médicale, chirurgicale ou d'hospitalisation rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant oui non

Fait à, le

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

Père

Mère

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Famille

Nous soussignés Monsieur.....agissant en qualité de père
Madame.....agissant en qualité de mère

De l'enfant.....

attestons avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du Relais Petite
Enfance et en acceptons les termes et conditions.

Fait à, le

Signature

Père

Mère

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 00291-2023 0215-DEL23_014-0

ACCEPTATION DU REGLEMENT **Assistante Maternelle**

Je soussigné(e) Monsieur, Madame.....
atteste avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du Relais Petite
Enfance et en accepte les termes et conditions.

Fait à, le

Signature